

SOMMAIRE

1.	LE PROJET.....	3
2.	LES INTERVENANTS	3
3.	LA DIVISION EN LOTS.....	4
4.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
5.	CONNAISSANCE DES LIEUX & VISITE DU SITE.....	5
6.	NORMES ET REGLEMENT	5
7.	CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES.....	6
8.	CONNAISSANCE DES TRAVAUX.....	6
9.	CONNAISSANCE DES PLANS	6
10.	FOURNITURE DE DOCUMENTS.....	6
11.	DIFFUSION DES DOCUMENTS DE CHANTIER	6
12.	OBSERVATIONS CONCERNANT LA PARTIE QUANTITATIVE	7
13.	PLAN GENERAL DE COORDINATION.....	7
14.	RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE.....	7
15.	IDENTIFICATION DES TRAVAILLEURS	7
16.	ARCHEOLOGIE.....	8
17.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	8
18.	PROTECTION DES OUVRAGES	8
19.	HORAIRES DE CHANTIER – PERIODE DE CHANTIER	8
20.	ETUDE TECHNIQUE ET PLANS D'EXECUTION.....	8
21.	VISA DES PLANS D'EXECUTION, D'ATELIER ET DE CHANTIER	9
22.	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	9
23.	TOLERANCES – ETAT DE SURFACE.....	9
24.	RECEPTION DES LIEUX et DES SUPPORTS.....	9
25.	TRAIT DE NIVEAU.....	9
26.	ETANCHEITE A L'AIR.....	9
27.	CONTROLE TECHNIQUE	9
28.	SECURITE INCENDIE	9
29.	PERMIS FEU	9
30.	RAPPORT DE SOL	9
31.	DIAGNOSTIC STRUCTURE.....	10
32.	DIAGNOSTIC PEMD.....	10
33.	DIAGNOSTIC AMIANTE	10
34.	DIAGNOSTIC PLOMB.....	10
35.	NETTOYAGE – GESTION DES DECHETS	10
36.	INSTALLATION DE CHANTIER POUR LA PERIODE DE TRAVAUX ANTICIPES.....	11
37.	MOYENS DE LEVAGE – ECHAFAUDAGE.....	12
38.	LISTE DES PSE	12
39.	AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS – PROTOTYPES ESSAIS	12
40.	DOCUMENTS REMIS APRES L'EXECUTION	12

Le présent document a pour objet la définition des prescriptions générales communes à l'ensemble des lots et les limites de prestation entre les corps d'état.

1. LE PROJET

Le projet de création d'un campus artistique sur le site du Conservatoire National de Musique et de Danse (CNSMD) de Lyon naît, d'une part, de la nécessité d'adapter les locaux de l'établissement à son évolution, et d'autre part, de la volonté de créer un pôle de convergence artistique lyonnais.

Le site du CNSMD constitue un site historique, en partie protégé, il se situe sur les quais de Saône, dans le 9ème arrondissement de Lyon. Il se compose de deux entités, de part et d'autre de la rivière :

- Le site du quai Saint-Vincent : il regroupe le département Danse, qui occupe le 3ème étage du Grenier d'abondance, bâtiment partagé avec la DRAC Rhône-Alpes.
- Le site du quai Chauveau : il regroupe le département Musique ainsi que les fonctions communes au conservatoire, qui occupent partiellement un ensemble de bâtiments et d'espaces paysagers.

Le projet concerne le site du quai Chauveau et la création, à l'emplacement du bâtiment Bourdeix existant d'une grande salle modulable servant à la fois d'espace de travail, de formation et de représentation.

Les travaux comprendront notamment :

- La réhabilitation de l'actuel bâtiment Saône et la création d'une extension contemporaine.
- Le bâtiment réhabilité intégrera l'entrée principale du site du campus artistique, une cafétéria, des locaux administratifs, des locaux de stockage scénique, des loges ainsi qu'une salle d'échauffement,
- L'extension regroupera principalement la salle modulable (compris équipements scénographiques), un espace d'accueil attenant et quelques locaux techniques,
- Le projet prévoit également le réaménagement des abords du bâtiment Saône (cour Carrée), ainsi que la cour des Platanes (tranche optionnelle n°02)

Les travaux anticipés concernent uniquement :

- La consignation technique du bâtiment Saône, son extension ainsi que l'aile Sud, RDC, du bâtiment ES,
- Le désamiantage/déplombage du bâtiment Saône et son extension,
- Le curage et la démolition de l'extension du bâtiment Saône, compris passerelle vers bâtiment Rhône,
- Le curage du bâtiment Saône, hors toiture,

2. TABLEAU DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage délégué	UNIVERSITE DE LYON 92 rue Pasteur 69007 LYON	Tél. : 04 37 37 26 70	Luisa MARRUGO-CUESTA Fleur GAULTIER
Maître d'Ouvrage	CNSMD 3 Quai Chauveau 69009 LYON	Tél. : 04 72 19 26 26	Mathieu FEREY Rym HAMZA Ahmed LAKHDARI
Architectes Et Architecte du Patrimoine	VURPAS ARCHITECTES 1 Place Victor Basch 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tél. : 04 72 40 95 55	Philippe BEAUJON Olivier COLLIEZ Clément CHAPIN
Economistes	VURPAS ARCHITECTES 1 Place Victor Basch 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tél. : 04 72 40 95 55	Damien PONTET

BET Structure	INGEROP Immeuble le Danica 23 avenue Georges Pompidou 69003 LYON	Tél : 04 74 53 75 67	Christian DESQUIENS Benoît SOLIER
BET Fluides	INGEROP Immeuble le Danica 23 avenue Georges Pompidou 69003 LYON	Tél. : 04 74 53 75 67	Christian DESQUIENS Lionel FALQUE
BET HQE	VURPAS ARCHITECTES 1 Place Victor Basch 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tél : 04 72 40 95 55	Aurélia NGONGANG
ACOUSTICIEN	GENIE ACOUSTIQUE 18, Rue Ampère 69270 FONTAINES SUR SAONE	Tél : 04 78 23 27 88	Emmanuel SIGNORELLI
SCENOGRAPHE	FCS 20 rue Pierre Sépard 75009 PARIS	Tél : 01 42 46 75 44	Frédéric CASANOVA
SIGNALETIQUE	DESIGNERS UNIT 176 rue du Temple 75003 PARIS	Tel : 09 73 89 46 49	Emmanuel LABARD
PAYSAGISTE CONCEPTEUR	JARDIN ET PATRIMOINE 7 rue de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	Tel : 06 17 10 02 33	Frédérique TEZENAS DU MONTCEL
OPC	ARPEGE INGENIERIE 1 rue du Mailly 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tel : 04 78 97 49 91	Romain BRUN
Bureau de contrôle	QUALICONSULT 5 bis rue Claude CHAPPE 69771 ST DIDIER AU MT D'OR	Tel : 04 72 19 81 30	Nicolas METTAVANT
Coordonateur SPS	AASTUS 28 rue d'Italie 38110 LA TOUR DU PIN	Tel : 04 74 83 78 82	Tugdual LE DAULT

3. LA DIVISION EN LOTS

Lots concernés par la présente consultation:

Lot 00 : Consignation

Lot 01 : Désamiantage

Lot 02 : Démolition

Lot 03 : Curage

Lots faisant l'objet d'une consultation ultérieure :

Lot 04 : Fondations spéciales
Lot 05 : Gros-Oeuvre
Lot 06 : Etanchéité
Lot 07 : Charpente – Couverture zinc
Lot 08 : Menuiserie extérieure bois – Occultation
Lot 09 : Menuiserie extérieure acier – Métallerie – Serrurerie
Lot 10 : Façades
Lot 11 : Menuiserie intérieure
Lot 12 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds – Sols souples
Lot 13 : Carrelage – Faïence
Lot 14 : Ascenseur
Lot 15 : Electricité courants forts et courants faibles
Lot 16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
Lot 17 : Serrurerie scénique
Lot 18 ; Machinerie haute
Lot 19 : Praticables scéniques
Lot 20 : Parqueterie – Sol souple
Lot 21 : Tribunes et fauteuils
Lot 22 : Tapisserie scéniques
Lot 23 : Réseaux éclairages, audiovisuels et équipements
Lot 24 : VRD – Abords
Lot 25 : Espaces Verts

4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Suivant CCAP.

5. CONNAISSANCE DES LIEUX & VISITE DU SITE

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux et qu'il s'engage à exécuter ses ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion des marchés, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ces travaux.

A ce titre une visite du site sera organisée pendant la phase de consultation des entreprises, elle est obligatoire pour les lots :

Lot 01 : Désamiantage

Lot 02 : Démolition

Lot 03 : Curage

Disposition d'organisation de la visite, selon le règlement de la consultation.

6. NORMES ET REGLEMENT

Les entreprises devront compléter les textes de description par tous les documents suivants afin de respecter les normes en vigueur :

- . CCTG,
- . Les DTU,
- . Cahiers du CSTB,
- . Les EUROCODES,
- . Le REEF,
- . Les avis techniques des produits mis en œuvre,
- . Normes françaises,
- . Lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- . Réglementation incendie, handicapés, hygiène...
- . Le code de l'Urbanisme, le code de Construction
- . Les règles de l'art

7. CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

8. CONNAISSANCE DES TRAVAUX

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible dans les CCTP. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ont pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération, lot par lot.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent devis. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

Les entrepreneurs sont tenus de signaler par écrit au Maître d'œuvre toutes discordances qui pourraient exister entre le descriptif et les ouvrages à réaliser et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des ouvrages.

Chaque entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs de tous les corps d'état.

9. CONNAISSANCE DES PLANS

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants.

Tout ouvrage figurant sur les plans et non décrit dans le descriptif est implicitement dû et vice-versa.

10. FOURNITURE DE DOCUMENTS

Les entrepreneurs devront constamment avoir à leur disposition les plans et détails dans leur version la plus récente. A cet effet à chaque compte rendu de réunion de chantier, il sera annexé une liste des plans et détails mis à jour avec les indices de modification.

11. DIFFUSION DES DOCUMENTS DE CHANTIER

Les documents de chantier (PAC) et plan EXE établis par les entreprises seront diffusés, sur support papier, comme suit :

- . 2 exemplaires pour la maîtrise d'œuvre répartis entre les différents membres concernés (VURPAS ARCHITECTES et/ou INGEROP / FCS / GENIE ACOUSTIQUE / DESINGERS UNIT/ JARDIN ET PATRIMOINE),
- . 1 exemplaire pour le contrôleur technique
- . 1 exemplaire OPC,
- . 1 exemplaire conservé sur le chantier
- . 1 exemplaire mail pour information de la maîtrise d'ouvrage

Les documents papier seront remis en réunion de chantier ou transmis par courrier. A partir de cette date de remise des documents ou de la date de réception au courrier, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle devront établir leurs visas sous un délai de **3 semaines**.

Tous les documents comporteront un cartouche défini par le Maître d'œuvre avec numéro et indice.

A la demande express du maître d'œuvre, certains documents intéressant un plus grand nombre d'intervenants pourront nécessiter la reprographie d'exemplaires supplémentaires et les frais seront à la charge de l'entreprise.

12. OBSERVATIONS CONCERNANT LA PARTIE QUANTITATIVE

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, il est précisé aux entreprises qu'elles ont toute liberté pour compléter le présent document, ceci dans le but de faire ressortir une difficulté particulière ou une prestation prévue dans la partie descriptive et qui ne ferait pas l'objet d'un article séparé dans la partie quantitative.

D'autre part, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans le présent document et éventuellement à apporter toutes modifications qui s'imposent.
Une fois les offres remises, les quantités seront considérées comme étant celles des entreprises.

13. PLAN GENERAL DE COORDINATION

Toutes les entreprises intervenant à quelque titre que ce soit sur le site, seront tenues de respecter et de se conformer aux dispositions du P.G.C. (Plan Général de Coordination).

L'opération concernant les lots anticipés sera traitée en 2^{ème} catégorie.

L'étude des prix unitaires entrant dans la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) devra obligatoirement tenir compte des indications, recommandations et obligations mentionnées dans le P.G.C.

14. RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Toutes les entreprises intervenant à quelque titre que ce soit sur le site, seront tenues de respecter les avis et prescriptions du contrôleur technique (RICT)

L'étude des prix unitaires entrant dans la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) devra obligatoirement tenir compte des indications, recommandations et obligations mentionnées dans le RICT

15. IDENTIFICATION DES TRAVAILLEURS

Tous les intervenants sur le chantier devront être identifiables par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, par port d'un badge ou d'une tenue propre à l'entreprise.

Conformément au code du travail, l'entrepreneur communique au CSPS la liste nominative des travailleurs amenés à intervenir sur le chantier.

16. ARCHEOLOGIE

Le site est sous la protection de l'archéologie préventive. A ce titre toute intervention dans les sols allant au-delà des prescriptions du CCTP devra faire l'objet d'investigations complémentaires (reconnaissance préventive). Aucune intervention ne pourra donc être réalisée sans accord expresse de la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage.

17. ORGANISATION DES TRAVAUX

Confère Note d'Organisation du Chantier de l'OPC

18. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, poussière, etc...

La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles, protections, bâchages, etc...qui sont implicitement contenues dans sa proposition (y compris l'enlèvement).

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

L'entreprise est également responsable de l'ensemble de ces ouvrages jusqu'à la réception des travaux ainsi qu'à toutes les protections nécessaires.

19. HORAIRES DE CHANTIER – PERIODE DE CHANTIER

Les horaires de chantier seront situés dans les créneaux horaires de 7h00 à 18h30.

Les horaires des travaux bruyants seront réduits aux créneaux horaires de 8h00 à 18h00.

Le travail le samedi est autorisé sous réserve de demande auprès de l'OPC, de la maîtrise d'ouvrage et du CNSMD au minimum 7 jours en amont.

Aucune intervention sur le chantier ne sera tolérée le dimanche.

Sous réserve de demande et d'accord, de la maîtrise d'ouvrage et du CNSMD au minimum 7 jours en amont, certaines interventions ponctuelles pourront être réalisées sur la base d'horaires décalés (travaux en soirée, de nuit ou le samedi), les entreprises devront prendre en compte dans leur offre une partie des heures de travail sur site en horaires décalés (de l'ordre d'une équipe à raison d'une journée tous les 3 mois). Sauf répétition notoire, elles ne pourront donner lieu à des demandes de rémunérations supplémentaires.

20. ETUDE TECHNIQUE ET PLANS D'EXECUTION

La mission de la Maîtrise d'œuvre comprend :

- **Mission de base** au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 (dite loi Mop) relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et son arrêté du 21 novembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre, y compris mission DIAG et mission portant sur des aménagements provisoires générés par l'opération.

- **Etudes d'exécution des ouvrages partiel – Quantitatif des DPGF**

- Elle ne comprennent pas

- . les études d'exécution phase réalisation de l'ensemble des lots
- . les plans de chantier
- . les plans d'atelier
- . les plans de recollement - DOE

et autres documents pour l'ensemble des lots de l'opération, sont donc à la charge des entreprises.

L'ensemble de ces documents seront réalisés suivant un échéancier à établir lors de la période de préparation et/ou suivant date définit ci-après. Cet échéancier prendra en compte le temps de vérification (et de modifications éventuels), de visa du Contrôleur Technique.

21. VISA DES PLANS D'EXECUTION, D'ATELIER ET DE CHANTIER

Les documents d'exécution des entreprises seront remis en réunion de chantier ou transmis par courrier (confère chapitre 11/21), d'atelier et de chantier.

La maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle devront établir leurs visas sous un délai **de 3 semaines**, passé ce délai ces documents d'exécution seront considérés **comme refusés**.

22. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Sans objet pour lots anticipés.

23. TOLERANCES – ETAT DE SURFACE

Sans objet pour lots anticipés.

24. RECEPTION DES LIEUX et DES SUPPORTS

Sans objet pour lots anticipés.

25. TRAIT DE NIVEAU

Sans objet pour lots anticipés.

26. ETANCHEITE A L'AIR

Sans objet pour lots anticipés.

27. CONTROLE TECHNIQUE

La mission de contrôle technique est confiée à QUALICONSLT

L+SEI+PS+PHA+TH+HAND+F+LE+AV+GTB
+HYSA+ENV+PV+ATTHAND-2

28. SECURITE INCENDIE

Sans objet pour lots anticipés.

29. PERMIS FEU

Pour toutes les interventions avec point chaud, un permis feu sera demandé.

L'autorisation sera établie par le CNSMD (chef d'établissement ou son représentant) elle sera de validité hebdomadaire (du lundi au vendredi).

30. RAPPORT DE SOL

Etude Géotechnique G2 AVP établi par GINGER CEBTP réf RLY2 .P.133 en date du 8/10/2025.

31. DIAGNOSTIC STRUCTURE

Diagnostic des structures existantes réalisé par COGECl rapport n°1 indice A du 15/07/2025 et indice B du 16/09/2025

32. DIAGNOSTIC PEMD

Diagnostic établi par CYCLE UP indice 1 en date du 10/10/2023 et indice 2 en date du 17/11/2023

33. DIAGNOSTIC AMIANTE

Diagnostic amiante avant travaux, établi par :

- . SOCOBAT référencé 2023-07-42105 Bâtiment Saône, V3 en date du 19/05/2025, concernant le bâtiment Saône,
- . SOCOBAT référencé 2023-07-42105 Bâtiment Saône, en date du 27/06/2023, concernant les enrobés de la cour carrée
- . SOCOBAT référencé 250070 Quai Chauvau, en date du 12/06/2025, concernant les locaux de l'accueil du bâtiment d'entrée au site,

34. DIAGNOSTIC PLOMB

Diagnostic avant démolition Bâtiment Saône V2 réf 2023-07-42105 établi par SOCOBAT en date du 5/03/2025.

Diagnostic avant travaux Bâtiment ES_V1 établi par SOCOBAT référence 250070 en date du 12/06/2025

35. NETTOYAGE – GESTION DES DECHETS

Nettoyage de chantier :

Le nettoyage quotidien des locaux et l'acheminement des gravas jusqu'aux bennes est à la charge de chacune des entreprises.

Un nettoyage journalier des postes de travail sera réalisé par chacune des entreprises.

Un nettoyage général hebdomadaire du chantier sera organisé, il sera réalisé chaque **Mardi** (jour à confirmer en phase de préparation de chantier). Ce nettoyage sera réalisé soit par les entreprises elle-même, soit par une entreprise de nettoyage. Les frais de nettoyage seront supportés par le compte prorata.

Dans le cas d'une demande de nettoyage sollicitée au compte rendu de chantier par le Maître d'œuvre et l'OPC, non prise en compte sous 7 jours calendaires, le Maître d'Ouvrage pourra faire intervenir une entreprise spécialisée, aux frais et risques des entrepreneurs. Les dépenses relatives à ce nettoyage seront dans ce cas répercutées aux entreprises qui auront été identifiées comme étant à l'origine de la production des déchets, telles que proposées et relevées au compte rendu par le Maître d'œuvre et le Pilote.

Nettoyage de fin chantier :

Le nettoyage de fin de chantier des locaux est à la charge de chacune des entreprises.

Nettoyage de la base vie :

Le nettoyage quotidien de la base vie est à la charge de chacune des entreprises.

DECHETS DE CHANTIER ET TRI DES DECHETS PENDANT LES TRAVAUX ANTICIPES

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public

Chaque entreprise aura à sa charge l'évacuation de ses gravats issus de ses travaux (désamiantage, curage, démolition ...)

OPTIMISATION DES DECHETS

Il est souhaitable de réduire autant que possible la quantité des déchets. Une participation active de chaque entreprise à la mise au point des plans de synthèse ainsi qu'un calepinage soigné favorise la limitation des déchets. Dans ce cas, il est indispensable que tous les sous-traitants soient connus et puissent produire leurs plans d'atelier et de chantier avant la fin de la période de préparation.

Le taux de valorisation des déchets fixé sur cette opération est d'à minima 70% matière et 10% énergétique). Se référer à la charte de chantier faibles nuisances.

36. INSTALLATION DE CHANTIER POUR LA PERIODE DE TRAVAUX ANTICIPES :

POUR LA PERIODE DE TRAVAUX ANTICIPES (LOTS 01 A 03) :

Lot 01 Désamiantage:

Base vie :

L'entreprise aura à sa charge l'installation d'une base indépendante (roulotte possible) propre à la réalisation de ces travaux.

Branchements :

L'entrepreneur, en fonction de ses besoins, effectuera toutes les démarches pour les branchements de chantier en électricité, en eau et pour évacuation des eaux usées provenant des installations de chantier.

. électricité raccordement sur le coffret de chantier mis en place [rond jaune si dessous] dans le bâtiment Saône conservé. Ce coffret équipé d'une prise tri 63A 380V et de 3 prises 20A+t 220v est également équipé d'un comptage.

. eaux usées : raccordement en eau usée sur les réseaux existants intérieurs ou extérieurs,

. eau : raccordement sur le réseau existant dans le bâtiment ES [rond bleu ci-dessous]

Clôture du chantier

Cette prestation est à la charge du lot 02 Démolition

Lot 02 Démolition :

L'entreprise aura à sa charge l'installation d'une base indépendante (roulotte possible) propre à la réalisation de ces travaux.

Branchements :

L'entrepreneur, en fonction de ses besoins, effectuera toutes les démarches pour les branchements de chantier en électricité, en eau et pour évacuation des eaux usées provenant des installations de chantier.

- . électricité raccordement sur le coffret de chantier mis en place [rond jaune si dessous] dans le bâtiment Saône conservé. Ce coffret équipé d'une prise tri 63A 380V et de 3 prises 20A+t 220v est également équipé d'un comptage.
- . eaux usées : raccordement en eau usée sur les réseaux existants intérieurs ou extérieurs,
- . eau : raccordement sur le réseau existant dans le bâtiment ES [rond bleu ci-dessous]

Clôture du chantier

Le présent lot devra la mise en place d'une clôture de chantier dans l'emprise de la cour carrée, confère le plan d'installation de chantier des travaux anticipés.

Lot 03 Curage :

L'entreprise aura à sa charge l'installation d'une base indépendante (roulotte possible) propre à la réalisation de ces travaux.

Branchements :

L'entrepreneur, en fonction de ses besoins, effectuera toutes les démarches pour les branchements de chantier en électricité, en eau et pour évacuation des eaux usées provenant des installations de chantier.

- . électricité raccordement sur le coffret de chantier mis en place [rond jaune si dessous] dans le bâtiment Saône conservé. Ce coffret équipé d'une prise tri 63A 380V et de 3 prises 20A+t 220v est également équipé d'un comptage.
- . eaux usées : raccordement en eau usée sur les réseaux existants intérieurs ou extérieurs,
- . eau : raccordement sur le réseau existant dans le bâtiment ES [rond bleu ci-dessous]

Clôture du chantier

Le présent lot devra la mise en place d'une clôture de chantier sur l'emprise du domaine public (quai de Saône), confère le plan d'installation de chantier des travaux anticipés, y compris d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les frais d'emprise de voirie seront pris en charge en direct par la maîtrise d'ouvrage.

37. MOYENS DE LEVAGE – ECHAFAUDAGE

Moyens de levage :

Chaque entreprise fera son affaire des moyens de levage.

Echafaudage :

Chaque entreprise fera son affaire des moyens d'échafaudage.

38. LISTE DES PSE

Sans objet pour lots anticipés.

39. AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS – PROTOTYPES ESSAIS

Sans objet pour lots anticipés.

40. DOCUMENTS REMIS APRES L'EXECUTION

Pièces constitutives du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), à fournir en 2 exemplaires papier (1 ex Maître d'ouvrage, 1 ex Maîtrise d'œuvre), par les entreprises. Ils seront également remis sur support informatique sur clef USB ou en lien de téléchargement.

Lot 01 : Désamiantage

- . plan de retrait amiante,
- . bordereaux de suivi des déchets amiantés et non amianté,
- . rapport fin de travaux,
- . qualification amiante valable aux dates de réalisation des travaux
- . attestations d'assurance en cours de validité à la date de la réception de travaux.

Lot 02 : Démolition

- . bordereaux de suivi des déchets,
- . attestations d'assurance en cours de validité à la date de la réception de travaux.

Lot 03 : Curage

- . bordereaux de suivi des déchets,
- . attestations d'assurance en cours de validité à la date de la réception de travaux.